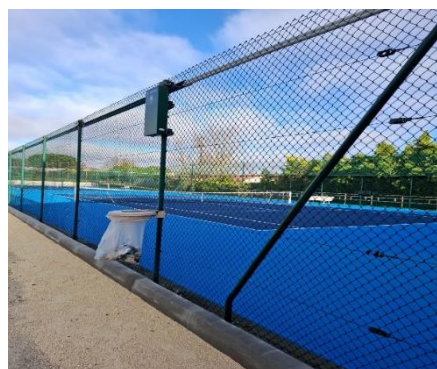


CONSULTATION POUR LA MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

STADE LEO LAGRANGE – AVENUE DU PETUREAU

PHOTOS DES TERRAINS ET SALLES DE SOYAUX



Exposé préalable

La Ville est propriétaire d'un équipement tennistique, situé 10, avenue du Pétureau, à Soyaux dans le complexe du stade Léo Lagrange, composé de 5 courts de tennis.

Il est équipé de trois courts couverts, terrains utilisables toute l'année et de deux courts découverts dont la surface est en résine bleue équipés de l'éclairage.

On peut y réserver des courts auprès de l'association le Tennis club pour les adhérents, ou prendre des leçons individuelles avec des professeurs de tennis. En outre, pendant les vacances scolaires de la Zone A, des stages de différents niveaux sont proposés pour les jeunes avec l'objectif de proposer au public des leçons particulières et des stages de tennis au sein de cet équipement public. La Ville de Soyaux souhaite mettre ses installations à disposition de moniteurs de tennis diplômés d'Etat ayant le statut de travailleurs indépendants* ou exerçant en société commerciale.

**Est présumé travailleur indépendant celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre. Article L8221-6-1 code du travail*

I. PROCEDURE

La procédure de sélection préalable mise en œuvre est prévue à l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

II. NATURE DE LA CONVENTION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE

La présente procédure vise à attribuer, pour la période du **1^{er} Février 2025 au 31 janvier 2030**, à un ou plusieurs opérateurs (jusqu'à 2), une autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public, à savoir des **courts de tennis, prévue à l'article R2122-1 du code de la propriété des personnes publiques**.

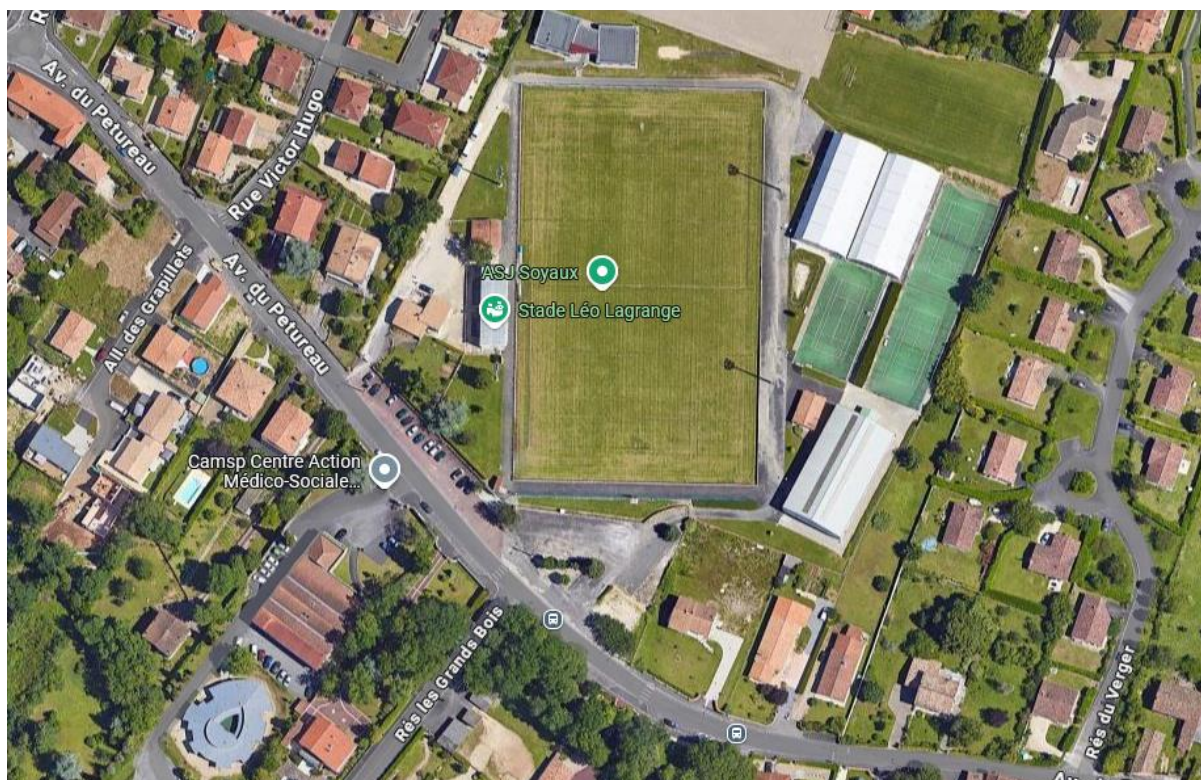
La convention sera conclue à titre nominatif, précaire et révocable, et sera non créatrice de droits (de type bail commercial ou autre).

Son titulaire ne pourra pas la céder à une tierce personne, ni la vendre, la louer ou la prêter, même à titre gracieux.

Pour les personnes morales, l'autorisation est délivrée au nom du gérant principal.

III. LOCALISATION DES TERRAINS

Ces terrains sont situés 10 avenue du Pétureau à Soyaux dans le complexe du stade Léo Lagrange



IV. NATURE DES ESPACES OBJETS DE LA CONSULTATION

- Le nombre maximum de courts mis à la disposition des moniteurs est de **2**.
- Un accès aux sanitaires.
- un local de stockage du petit équipement, partagé avec l'ensemble des moniteurs de tennis situé à côté des terrains.

Un parking gratuit à proximité des terrains de tennis permet le stationnement du véhicule de l'occupant durant l'activité exercée.

Les courts sont utilisables pendant les heures d'ouverture au public de l'établissement soit du lundi au vendredi (sauf le mercredi), à partir de 9 heures jusqu'à 20 heures de mai à septembre pour les courts découverts et de janvier à décembre pour les courts couverts.

(Sous réserve des besoins ponctuels de l'association pour des compétitions ou tournoi)

V. DESTINATION DES ESPACES MIS A DISPOSITION

L'occupant doit respecter la destination des espaces mis à disposition à savoir la dispense, en statut libéral ou indépendant ou exerçant en société commerciale, de leçons particulières et des stages de tennis.

A ce titre, il doit être titulaire des titres professionnels lui permettant d'exercer l'activité d'enseignement pour laquelle le domaine public est mis à disposition.

VI. CONDITIONS DE L'OCCUPATION

Conditions financières pour la période:

5€/heure pour chaque court.

La politique tarifaire devra être compatible avec celle des équipements publics. La durée de mise à disposition est de **60 mois** soit **du 01/02/25 au 31/01/30 contre le versement d'une redevance annuelle liée au taux d'utilisation des courts (nombre d'heures), sur la base d'un montant horaire de 5€/heure (réévaluée chaque année par le Conseil Municipal) et de 1% sur le chiffre d'affaires hors taxes s'agissant de la part proportionnelle.**

Le volume horaire disponible est de 500 heures annuelles, réparties sur les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et sur l'ensemble des jours de la semaine de mi juin à mi septembre, sur la base d'horaire de 9h à 20h.

L'occupant doit respecter le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que ses obligations fiscales et sociales, tant du point de vue des déclarations que des paiements des cotisations, de taxes et d'impôts afférents à son activité de travailleur indépendant.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages et nuisances qui pourraient résulter de son activité professionnelle.

Afin de préserver en bon état des terrains et ainsi que le prévoit le règlement intérieur, l'occupant:

- impose à ses clients le port de chaussures de tennis adaptées (et non à crampons)
- en cas d'intempéries, respecte la fermeture des terrains extérieurs ou des terrains couverts si vigilance orange vents violents
- respecte les agents municipaux
- porte une tenue vestimentaire identifiable des usagers.

Dans la mesure où plusieurs moniteurs (**jusqu'à 2**) peuvent être présents en simultanée sur le site, il est convenu que la liste des moniteurs, avec leurs coordonnées, est affichée à l'accueil afin de permettre aux clients de pouvoir contacter directement le moniteur de leur choix.

La Ville ne prend pas en charge les frais de télécommunications liées aux échanges entre l'occupant et sa clientèle, ni les matériels (balles et raquettes) nécessaires aux leçons et stages proposés par l'occupant.

La redevance est payable en deux parts égales, par chèque libellé à l'ordre du trésor public, remis en mairie de Soyaux ou par virement bancaire, à deux échéances:

- Au 31 août 2025
- Au 31 octobre 2025

VII. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

1. Les candidats devront remettre un dossier comportant:

- Lettre de demande
- Extrait K-bis de moins de 3 mois ou tous autres documents équivalents
- Attestation d'assurance couvrant l'exercice de cette activité
- Liste des références professionnelles avec justificatifs correspondants
- Note présentant le projet en termes d'horaires, d'animation et autres propositions, nombre et qualification du personnel envisagé, éventuels moyens techniques et matériels affectés.
 - leur identité: forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, personne physique auto entrepreneur, etc.) en indiquant le nom, prénom et la qualité de la personne habilitée qui s'engage, le cas échéant, le nom commercial et la dénomination sociale, l'adresse de son siège social, son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.
 - une attestation précisant que les conditions de la consultation et notamment les prix sont acceptées
 - justificatif de la régularité au regard des obligations fiscales et sociales,
 - une attestation sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail
 - une attestation sur l'honneur de ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, ni admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce
 - tout autre document que le candidat jugerait utile de communiquer pour mettre en valeur son projet ou en faciliter la compréhension

2- Les propositions devront être remises contre récépissé ou envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante:

**Monsieur le Maire - Mairie de Soyaux
235 avenue du Général de Gaulle
CS 92515 SOYAux
16025 ANGOULÊME CEDEX**

L'enveloppe extérieure portant la mention:

**« CONSULTATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS TENNIS
MUNICIPAUX - ne pas ouvrir »**

La Ville se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur tout élément de la candidature et de ne pas examiner toute candidature incomplète.

Date limite de réception des candidatures: 15/01/2025 à 12h.

Il appartient à chaque candidat intéressé de se faire connaître par mail à l'adresse suivante mairie@mairie-soyaux.fr afin d'être informé de tout élément nouveau à ce sujet ou de toute modification éventuelle des conditions de consultation.

Ce présent appel à candidature est disponible jusqu'à cette date à l'adresse suivante "Soyaux.fr"

Il appartient à chaque candidat de le consulter régulièrement. Toute modification ultérieure du cahier des charges ou des conditions de consultation sera indiquée sur ce site et s'imposera à tout candidat.

VIII- CRITERES DE SELECTION

Le choix des occupants sera opéré librement par la Ville à partir des critères interdépendants suivants:

- **50% : capacités professionnelles, expériences et références, connaissance du public (habilitation et formations des personnels, matériels employés, autorisations administratives pour l'exercice des activités exercées...)**
- **40% : qualité de la proposition (description, nombre d'heure de courts sur l'année civile, période proposées, public cible, respect du site, ...)**
- **10% capacité à développer l'offre de Sport Handi dans l'exploitation des courts et l'offre en faveur du public scolaire de la commune**

Les dossiers qui auront été retenus devront respecter le projet d'occupation remis à l'occasion de cette consultation, sauf accord contraire des parties.

IX- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires en adressant une demande impérativement écrite à Monsieur le Maire de Soyaux ou par mail à mairie@mairie-soyaux.fr

Une réponse écrite sera renvoyée aux soumissionnaires et communiquée à tous les candidats

